

20

Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : M. COULOMBEL

47958

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Avenant 1 à la convention de déstockage des postes de travail réformés du Département

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 3212-2 et L. 3212-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 28 janvier 2019 et 18 novembre 2019 relatives à la convention de déstockage des poste de travail réformés du Département d'Ille-et-Vilaine ;

Exposé :

Le 11 décembre 2019, le Département a signé une convention avec l'association ENVIE 35 permettant la cession de matériels informatiques (PC portables, unités centrales et écrans) aux tarifs définis.

Ces matériels proviennent du déstockage du parc de postes de travail réformés issus des renouvellements annuels.

En contrepartie, l'association s'engage à céder ces matériels reconditionnés à un prix préférentiel à des publics cibles tels que des bénéficiaires du revenu de solidarité active, publics inscrits dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et identifiés par un service de la collectivité départementale (Aide sociale à l'enfance, service de polyvalence...).

Faute de demande côté usagers, les unités centrales, faisant partie des stocks de matériels réformés, n'ont jusqu'alors pas intéressé l'association qui était contrainte de payer pour les acquérir.

Cependant, depuis plusieurs années, un stock de 550 unités centrales s'est accumulé chez notre prestataire titulaire des accords-cadres d'acquisition de matériels informatiques et prestations associées.

Aujourd'hui, il convient de déstocker ces matériels pour libérer l'espace chez notre prestataire, afin de pouvoir poursuivre le stockage des nouveaux matériels issus des renouvellements.

Soucieux de poursuivre le partenariat avec l'association ENVIE 35, dans un contexte de mise en place d'une démarche numérique responsable à l'échelle de la collectivité, le Département a souhaité étudier les évolutions réglementaires permettant la cession à titre gratuit de ces matériels.

En effet, lors de la rédaction de la convention, le code général de la propriété des personnes publiques ne permettait pas la cession de matériels informatiques à titre gratuit à ENVIE 35.

Depuis, la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France, autorise la cession gratuite de matériels informatiques aux organismes de réutilisation et de réemploi agréés « entreprise solidaire d'utilité sociale ». Cette modification par la loi permet au Département de céder à l'association ENVIE 35 des matériels informatiques à titre gratuit.

Par avenant n° 1, il convient de modifier l'article 3.1 de la convention comme suit :

- Conformément aux articles L. 3212-2 et L. 3212-3 du code général de la propriété des personnes publiques, le prix unitaire d'un ordinateur fixe (unité centrale) est de 0,00 €.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention du 11 décembre 2019 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et ENVIE 35, relative au déstockage des postes de travail réformés du Département d'Ille-et-Vilaine, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231251

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation